

C-292

First Session, Thirty-ninth Parliament,
55 Elizabeth II, 2006

C-292

Première session, trente-neuvième législature,
55 Elizabeth II, 2006

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-292

PROJET DE LOI C-292

An Act to implement the Kelowna Accord

Loi portant mise en oeuvre de l'Accord de Kelowna

FIRST READING, MAY 17, 2006

PREMIÈRE LECTURE LE 17 MAI 2006

MR. MARTIN (*LaSalle—Émard*)

M. MARTIN (*LaSalle—Émard*)

SUMMARY

This enactment requires the Government of Canada to fulfil its obligations under the Kelowna Accord.

SOMMAIRE

Le texte vise à assurer que le gouvernement du Canada respecte les engagements qu'il a pris en vertu de l'Accord de Kelowna.

BILL C-292

An Act to implement the Kelowna Accord

Preamble

WHEREAS Parliament recognizes that narrowing and ultimately eliminating the troubling gaps between aboriginal and non-aboriginal Canadians that exist in the areas of education, skills development, health care, housing, access to clean water and employment, as provided for in the Kelowna Accord, are essential to improving the socio-economic conditions of aboriginal people in Canada.

AND WHEREAS the Government of Canada 10 entered into the Kelowna Accord with the governments of Canada's provinces and territories and with Canada's aboriginal leadership, and it is incumbent upon the Government of Canada to honour its word and its commit- 15 ments;

NOW, THEREFORE, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Short title

1. This Act may be cited as the *Kelowna 20 Accord Implementation Act*.

Implementation
of Kelowna
Accord

2. The Government of Canada shall immediately take all measures necessary to implement the terms of the accord, known as the "Kelowna Accord", that was concluded on November 25, 2005 at Kelowna, British Columbia, by the Prime Minister of Canada, the first ministers of each of the provinces and territories of Canada and the leaders of the Assembly of First Nations, the Inuit Tapiriit 30

PROJET DE LOI C-292

Loi portant mise en oeuvre de l'Accord de Kelowna

Attendu :

que le Parlement reconnaît qu'il est essentiel, pour améliorer les conditions socioéconomiques des peuples autochtones au Canada, non seulement de réduire, mais de combler 5 éventuellement l'écart troublant qui sépare les Canadiens autochtones des non autochtones dans les domaines de l'éducation, du développement des compétences, des soins de santé, du logement, de l'accès à de l'eau 10 potable et de l'emploi, tel qu'il est prévu dans l'Accord de Kelowna;

que le gouvernement du Canada a conclu l'Accord de Kelowna avec les gouvernements des provinces et des territoires du Canada et 15 avec les dirigeants autochtones du Canada et qu'il incombe au gouvernement du Canada d'honorer sa parole et ses engagements,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du 20 Canada, édicte :

1. Titre abrégé : *Loi de mise en oeuvre de l'Accord de Kelowna*.

Titre abrégé

2. Le gouvernement du Canada prend sans délai toutes les mesures nécessaires à la mise en 25 oeuvre de l'accord, connu sous le nom d'Accord de Kelowna, qui a été conclu le 25 novembre 2005 à Kelowna, en Colombie-Britannique, par le premier ministre du Canada, les premiers ministres de chaque province et territoire du 30 Canada et par les représentants de l'Assemblée des Premières Nations, de l'Inuit Tapiriit

Mise en oeuvre
de l'Accord de
Kelowna

Kanatami, the Metis National Council, the Native Womens' Association of Canada and the Congress of Aboriginal Peoples.

Annual report to Parliament

3. At the end of the fiscal year beginning on April 1, 2007, and at the end of each of the next four fiscal years, the Minister of Indian Affairs and Northern Development shall prepare a report reviewing the progress made by the Government of Canada in fulfilling its obligations under the Kelowna Accord during that fiscal year, and shall cause the report to be laid before each House of Parliament within sixty days after the end of the fiscal year or, if that House is not then sitting, on any of the first fifteen days next thereafter that the House is sitting.

Kanatami, du Ralliement national des Métis, de l'Association des femmes autochtones du Canada et du Congrès des Peuples Autochtones.

3. À la fin de l'exercice commençant le 1^{er} avril 2007, et à la fin de chacun des quatre exercices subséquents, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien prépare un rapport qui examine les progrès réalisés au cours de cet exercice par le gouvernement du Canada à honorer les engagements que celui-ci a pris en vertu de l'Accord de Kelowna, et fait déposer le rapport devant chaque chambre du Parlement dans les soixante jours suivant la fin de l'exercice ou, si celle-ci ne siège pas, dans les quinze premiers jours de séance ultérieurs.

15

Rapport annuel au Parlement

5